



Aie-je réussi l'épreuve théorique de l'examen de chasse 2018 – 1^{ère} session du 24/02/18 ?

1. Il est possible de contrôler ses réponses avec les réponses correctes attendues à trouver : [ICI](#)
2. On peut alors estimer sa réussite ou non, en sachant qu'il faut avoir au moins 60 % de bonnes réponses dans les branches I et II, 70 % dans la branche III et 66 % au total des trois branches.
3. Les combinaisons possibles qui assurent la réussite sont les suivantes :

	Branche I	Branche II	Branche III	Total des 3 branches
Nombre de questions	15	30	15	60
Pourcentage minimal à atteindre	60%	60%	70%	66%
Points à avoir pour réussir	9	18	11	40
	Vu les minima requis, combinaisons possibles pour réussir			
	9	18	13	40
	9	19	12	40
	9	20	11	40
	10	18	12	40
	10	19	11	40
	11	18	11	40

4. Son résultat calculé, il est possible de le vérifier, avec son numéro de candidat reçu à l'examen, sur <http://environnement.wallonie.be/examendechasse/>. En principe, à dater du 2 mars 2018.
5. Dans tous les cas (réussite, échec, absence) le DNF va, dans quelques jours, adresser un courrier postal aux participants à la première session du 24 février :
 - Soit, en cas d'échec ou d'absence, il s'agira d'une convocation à la 2^{nde} session le samedi 17 mars 2018 avant 09h00 dans un des deux centres d'examen à Gembloux ou à Liège.
 - soit il s'agira de la confirmation de la réussite.
6. Plus tard, après la 2^{nde} session du 17 mars 2018, le DNF enverra à tous les candidats ayant réussi l'épreuve théorique de l'examen de chasse 2018 une convocation à passer la 1^{ère} sous-épreuve de l'examen pratique de chasse 2018 à Marche-en-Famenne entre les 23 avril et 8 mai 2018.
7. En cas de réussite à l'examen théorique, si cela n'a pas encore été fait, inscrivez-vous, sans tarder vu le nombre limité de places, aux **cours préparatoires à l'examen pratique** organisés par le RSHCB à Verlaine-en-Hesbaye (4537) les 7,8, 14, 15, 21 et 22 avril 2018. Info et inscription : [ICI](#)
8. Dès la réception du certificat de réussite de l'examen théorique de chasse 2018, il est suggéré de suivre la **Formation des chasseurs à la santé publique et hygiène** qui aura lieu les 27 mai et 10 juin 2018 à Namur (la prochaine session ne devrait avoir lieu qu'en 2020, voire même en 2021). Cette formation obligatoire et la réussite de l'examen la clôturant ouvrent la possibilité à être reconnu(e) par l'ASFCA comme PF ou Personne formée en vue de la cession du gibier prélevé sur la chasse à laquelle on participe. Info et inscription : [ICI](#)